

La surveillance de la qualité dans l'enseignement supérieur évolue dans la bonne direction

L'Algemene Rekenkamer (Cour des comptes des Pays-Bas) et la Cour des comptes de Belgique constatent, dans le cadre d'un audit conjoint, que la surveillance de la qualité dans l'enseignement supérieur est bien conçue aux Pays-Bas et en Flandre. Son fonctionnement au sein des établissements d'enseignement mêmes reste, néanmoins, à améliorer sur certains points.

L'organisation de l'octroi de l'accréditation par la NVAO (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie - Organisation d'accréditation Pays-Bas - Flandre) s'est, entre-temps, bien développée. L'évaluation formulée dans les rapports d'inspection est, cependant, encore souvent trop axée sur la procédure et pas toujours suffisamment étayée. Or, la NVAO ne dispose précisément que de ces rapports.

Système d'accréditation

L'accréditation suppose qu'une formation satisfait à certaines conditions de qualité minimales pour l'enseignement supérieur. Aux Pays-Bas et en Flandre, les formations de l'enseignement supérieur sont accréditées par un organisme binational indépendant, à savoir la NVAO. Le système d'assurance de la qualité se compose d'une partie interne et d'une partie externe. L'assurance de la qualité interne intervient dans le cadre de la formation même, tandis que l'assurance de la qualité externe débute par une auto-évaluation et est ensuite exécutée par des experts externes.

L'assurance de la qualité interne répond aux exigences, mais est susceptible d'amélioration

L'introduction de l'obligation de l'accréditation - en 2002 aux Pays-Bas et en 2005 en Flandre - a eu un effet stimulant sur le développement de l'assurance de la qualité interne dans les établissements d'enseignement. Les évaluations requises sont exécutées dans le cadre des formations, mais ces dernières ne parviennent pas à fixer des objectifs suffisamment précis et susceptibles d'orienter leur qualité.

Les collaborateurs, les étudiants, les anciens et le milieu professionnel concerné doivent être activement associés au processus, comme le prévoit le cadre d'accréditation. Il est, cependant, difficile d'impliquer les deux derniers groupes-cibles, et ce tant aux Pays-Bas qu'en Flandre.

L'assurance de la qualité externe n'est pas toujours clairement étayée

L'assurance de la qualité externe comporte trois phases : l'auto-évaluation, l'inspection par une commission composée d'experts indépendants et l'accréditation par la NVAO. Dans le cadre des formations, des rapports d'auto-évaluation utiles sont rédigés à l'intention des commissions d'inspection, mais ils évitent diplomatiquement de mentionner les points susceptibles d'être améliorés.

L'Algemene Rekenkamer et la Cour des comptes de Belgique estiment que les commissions d'inspection n'étaient pas toujours clairement leurs avis. En outre, leur composition est trop limitée sur le plan international.

La NVAO a bien défini sa mission et réglé ses activités. Cependant, son évaluation des demandes d'accréditation devrait s'effectuer avec davantage de clarté. A travers les rapports d'inspection, le manque de transparence de l'auto-évaluation se retrouve dès lors dans la motivation de la décision d'accréditation. La NVAO dispose de peu d'instruments pour collecter des informations complémentaires ou effectuer une enquête supplémentaire, et elle y a d'ailleurs très peu recours.

Les coûts et le contrôle différent aux Pays-Bas et en Flandre

Les coûts liés à l'assurance de la qualité interne ne sont pas suffisamment connus, et ce tant en Flandre qu'aux Pays-Bas. En ce qui concerne les hautes écoles, les coûts de l'inspection pour les bacheliers (professionnels) sont plus élevés aux Pays-Bas qu'en Flandre. En effet, ces formations font généralement l'objet d'une inspection distincte aux Pays-Bas. Une autre différence réside dans la facturation de la TVA aux Pays-Bas. Le contrôle exercé sur le système d'accréditation par le ministre est limité en Flandre en comparaison avec la situation aux Pays-Bas. Dans les deux pays, les formations accréditées sont enregistrées, car elles sont les seules à donner droit à un financement et à déboucher sur la délivrance d'un diplôme. *L'Algemene Rekenkamer* a relevé une seule formation qui n'était pas accréditée pendant un court laps de temps, tout en restant enregistrée.

Réponse des ministres néerlandais et flamand de l'Enseignement et de la NVAO et commentaire de *L'Algemene Rekenkamer* et de la Cour des comptes de Belgique

Les ministres néerlandais et flamand de l'Enseignement se sont tous deux réjouis de la conclusion principale du rapport, à savoir que le système de surveillance de la qualité appliqué dans l'enseignement supérieur est bien conçu. La NVAO se félicite surtout de la constatation selon laquelle l'assurance de la qualité interne a gagné en signification et en force, estimant que le système d'accréditation y a contribué.

Dans leurs commentaires, la Cour des comptes de Belgique et *L'Algemene Rekenkamer* prennent connaissance de la réaction des ministres néerlandais et flamand et y souscrivent. Elles y voient, pour la grande majorité des points, la confirmation des conclusions et des recommandations formulées dans le cadre de leur audit.